

Note au commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique sur le zonage d'assainissement de St-Lambert-des-Bois

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lambert-des-Bois, le conseil d'administration de l'AAVRE souhaite porter à votre attention les observations suivantes :

- **Station d'épuration du Clos Delaunay** : elle n'a jamais existé. Il s'agit uniquement d'un réseau avec trois regards d'entretien, qui rejette les eaux usées à partir du dernier regard de treize habitations dans le Rhodon depuis sa « réception » en 1991, puis en 2014 par le SIAHVY qui en assure la gestion;



- **Réseau du Clos de Launay** : ce réseau a été réalisé dans la bande des vingt-cinq mètres le long du Rhodon. Or, tant le POS de l'époque que le PLU de 2018 classent cette zone comme « occupations et utilisations du sol interdites », ce qui empêche tout aménagement visant à préserver le Rhodon.

Ces deux non-conformités seront levées avec la mise en place d'un **assainissement individuel pour l'ensemble des habitations du Clos de Launay**.

- **Ru du Vallon de la Misère** : ce ru reçoit encore des rejets provenant de l'ancienne station d'épuration, arrêtée en 2014 mais jamais déconstruite.



Cette pollution cessera avec la **déconstruction de la STEP**, dont l'emprise pourrait accueillir un **bassin de rétention des eaux de ruissellement et de drainage du plateau agricole**, contribuant ainsi à la **prévention des crues**.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre ces éléments en considération dans votre rapport.

Respectueusement,

Eric Aynaud – Président

Michel Journet – Vice-président

Pour le conseil d'administration de l'AAVRE de Saint-Lambert-des-Bois